L'équipe "Accès à Tout pour Tous"
de la Délégation APF des Vosges

Notre équipe compte une vingtaine de personnes (bénévoles et salariés).

En 2017, nos bénévoles ont donné près de 1500 heures de leur temps libre en faveur de **l'accessibilité à tout pour tous** et ils ont parcouru quelques 10000 kilomètres sur tout le département.

Un grand merci à tous nos bénévoles sans qui toutes ces missions ne pourraient être menées à bien

Référent Accessibilité pour les Vosges :
→ Jean-Michel VIOT - Elu du CAPFD 88.

Coordinatrice de l'Equipe Accès à Tout pour Tous :
→ Catherine HUMBERT – Assistante - Territoire Lorraine Sud.

Heures salariées pour :

- la coordination de l'Equipe,
- l'animation de 4 réunions par an,
- la recherche d'information et la veille documentaire,
- le suivi des nombreuses demandes de renseignements, de conseils…

En Meurthe-et-Moselle, des élus et bénévoles APF interviennent à la CCDSA 54, ainsi que dans certaines CCA et CIA.

Ils apportent également des conseils à des propriétaires d'ERP et à des collectivités, soutiennent les demandes individuelles de mise en accessibilité et sensibilisent les décideurs et le public au concept d'accessibilité universelle.

Le projet, pour 2018, est de réunir l'ensemble de l'activité accessibilité du Territoire Lorraine Sud en une seule équipe "Accès à Tout pour Tous". (La veille documentaire, la transmission d'informations… sont déjà réalisées par Catherine HUMBERT pour l'ensemble du Territoire).

L'accessibilité - Définition juridique - Loi du 11/02/2005 :

> "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

Des millions de personnes à mobilité réduite sont concernées par l'accessibilité : les personnes en situation de handicap bien sûr, mais aussi les personnes âgées, les parents avec une poussette, les femmes enceintes, les blessés temporaires, les personnes valides avec de lourds bagages…

Glossaire :

Ad'AP	:	Agenda d'Accessibilité Programmée
APF	:	Association des Paralysés de France
CAPEB	:	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAPFD..	:	Conseil APF de Département (ex CD) et numéro du département
CAP IMAGINE	:	Service de transport à la demande réservé aux personnes à mobilité réduite sur Epinal
CCA	:	Commission Communale d'Accessibilité
CCDSA	:	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CIA	:	Commission Intercommunale d'Accessibilité
CMI	:	Carte Mobilité Inclusion
CNSA	:	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
DD..	:	Délégation Départementale APF et numéro du département
DDT	:	Direction Départementale des Territoires
ERP	:	Etablissement Recevant du Public
SCDA	:	Sous-commission Départementale d'Accessibilité
Sd'AP ou SDA	:	Schéma Directeur d'Accessibilité (concerne les transports)
TER	:	Transport Express Régional
TPMR	:	Transport Personne à Mobilité Réduite

L'équipe "Accès à Tout pour Tous" de la Délégation APF des Vosges

SES MISSIONS

Liste des principales missions :

Cette liste n'est pas exhaustive.

✓ **<u>En lien avec les services de l'Etat</u> :**

- En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public (ERP), l'avis de l'APF est sollicité sur les permis de construire, les autorisations de travaux, les dérogations et les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

  Certains de nos bénévoles se déplacent dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à Epinal, Neufchâteau et Saint-Dié-Des-Vosges, une fois par mois, pour étudier les dossiers qui leur sont présentés.

  L'APF est conviée par la DDT pour visiter certains ERP existants avant leur ouverture et vérifier que l'accessibilité est conforme aux normes. Pour les ERP neufs, l'accessibilité est validée par des bureaux de contrôle.

- Participation à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) en Préfecture :

  > La CCDSA :
  >
  > Cette commission est consultée par le Préfet de département sur la sécurité, notamment contre les risques d'incendie et de panique, et sur l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public et lors des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité relatives à la voirie, aux bâtiments d'habitation collectifs, aux lieux de travail et aux établissements recevant du public. Elle émet un avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogation. Les associations de personnes handicapées sont représentées par quatre membres qui participent à cette commission.

  La CCDSA se réunit une fois par mois à Epinal.

  Les SCDA (Sous-Commissions Départementales d'Accessibilité) se réunissent une fois par mois à Neufchâteau et Saint-Dié-Des-Vosges.

  Depuis 2015, la CCDSA émet également son avis sur les Ad'AP.

✓ **<u>En lien avec les Communes et Communautés de Communes</u> :**

- Participation aux Commissions Communales et Intercommunales d'Accessibilité (CCA – CIA), dont les principales missions sont :
  - dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
  - établir un rapport annuel,
  - faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
  - organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
  - depuis 2015, tenir à jour la liste des ERP accessibles aux personnes handicapées et la liste des ERP ayant déposé un Ad'AP et en faire le suivi.

- Participation à des réunions concernant des aménagements de quartiers (travaux de voiries…).

- A la demande de mairies, conseils sur la mise aux normes de bâtiments communaux et sur des travaux de voirie.

- Mise à disposition du guide pratique APF pour l'accessibilité des bureaux de vote.

✓ **<u>En lien avec des professionnels du tourisme</u> :**

- Partenariat avec l'association Tourisme et Handicaps.

  Un de nos bénévoles est formé pour évaluer l'accessibilité des sites touristiques en tenant compte des 4 types de handicaps (moteur, mental, auditif et visuel) avant l'attribution du label Tourisme et Handicap qui est donné pour 5 ans.

- Conseils pour l'aménagement de sentiers touristiques accessibles, de gîtes, d'hôtels…

✓ **<u>En lien avec des professionnels du bâtiment</u> :**

- Partenariat avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

  Interventions à des formations destinées aux artisans (label Handibat). Sensibilisation aux handicaps (parcours en fauteuil…) et conseils sur l'accessibilité (pose de barres d'appui, hauteur d'interrupteurs, passage sous évier, contrastes visuels pour le repérage des personnes malvoyantes…).

  La CAPEB nous invite sur son espace d'exposition au Salon Planète et Energies, aux côtés d'artisans. Cela nous permet de faire connaître notre association dans un lieu où on ne nous attend pas.

✓ **<u>Conseils aux Etablissements Recevant du Public - ERP (commerces, restaurants, cabinets médicaux…), aux particuliers…</u>** :

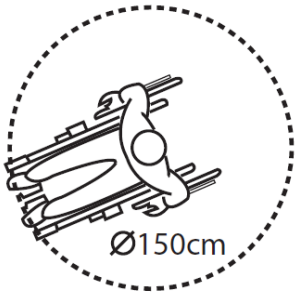

- A la demande d'ERP, conseils sur la mise aux normes de leurs locaux (accès à l'entrée, largeur de porte, hauteur du comptoir, toilettes…).

- A la demande de promoteurs, conseils sur leurs projets de construction de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (disposition des pièces, aménagement de la cuisine, de la salle de bains, accès au garage…).

- Renseignements donnés à des architectes concernant certaines normes accessibilité…

- Conseils à des particuliers pour des constructions neuves ou des aménagements dans un bâtiment existant (création de logements, restauration d'une ferme en gîte…), pour l'aménagement d'une cuisine, d'une salle de bains, d'une rampe d'accès à l'entrée…

✓ **<u>Transports</u>** :

- Suivi des différents transports mis en place dans les Vosges, notamment les transports de substitution et à la demande (lieux, conditions d'accès…) permettant aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se déplacer.

- Participation à la commission transport de la Communauté d'Agglomération de la Ville d'Epinal pour le transport à la demande (Cap'Imagine).

✓ **<u>Veille documentaire</u>** :

- Textes de lois, normes, documentations diverses concernant l'accessibilité sont à votre disposition à la Délégation Départementale APF 88.

- Notre référent Accessibilité, Jean-Michel VIOT, a regroupé dans un guide les différentes normes à respecter dans les ERP existants.
  Ce guide est disponible en Délégation APF (Vosges et Meurthe-et-Moselle).

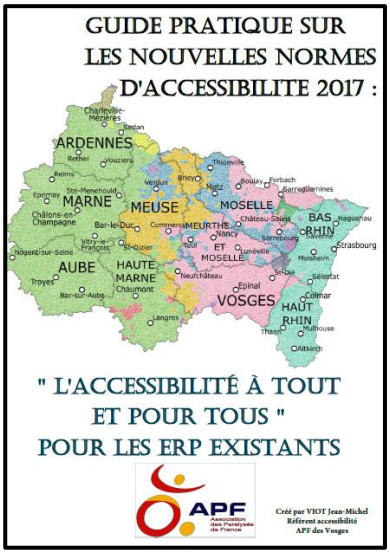

Jean-Michel VIOT
Référent Accessibilité

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à contacter votre Délégation Départementale :

Tél. 03.29.29.10.61
Email : dd.88@apf.asso.fr

Vous pouvez également trouver de nombreux renseignements sur :

http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/

http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/accessibilite

Accessibilité à Tout pour Tous

Actualités 2017

De nouveaux textes de loi :

- **Registre public d'accessibilité** :

  Décret n° 2017-431 du 28/03/17 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
  https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte

  Au plus tard le 30/09/17, tous les ERP devront pouvoir présenter leur registre public d'accessibilité. Celui-ci contiendra l'attestation de conformité aux normes, ou le calendrier des travaux engagés ou les dérogations obtenues.

  Ce décret s'applique également aux services de transport en commun. Pour rappel, le respect des normes d'accessibilité concerne uniquement les points d'arrêt prioritaires.

  Ce texte est complété par **l'arrêté du 19/04/17** fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.
  https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo

- **Arrêté du 20/04/17** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
  https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/20/LHAL1704269A/jo

  Cet arrêté qui entrera en vigueur le 1er/07/17 n'autorise pas de dérogations dans les ERP neufs mais donne la possibilité de mettre en œuvre des **solutions d'effet équivalent** dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs que les solutions prescrites par le présent arrêté.

  Avant les travaux, le maître d'ouvrage doit remettre au représentant de l'Etat dans le département, les éléments permettant de vérifier que les solutions proposées satisfont aux objectifs d'accessibilité. Le représentant de l'Etat a ensuite 3 mois maximum pour consulter la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. Sans réponse dans ce délai, la demande d'accord de solutions d'effet équivalent est réputée acquise.

- **Arrêté du 28/04/17** modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
  https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034567578
  Les dimensions des sas d'isolement permettant de garantir la sécurité des personnes en fauteuil en cas d'incendie dans les parkings d'immeubles d'habitation collectifs, de logements temporaires et des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant évoluent enfin. Ce texte stipule qu'une personne en fauteuil roulant doit pouvoir faire demi-tour à l'intérieur du sas.

- **Décret n° 2017-688 du 28/04/17** relatif aux places de stationnement adaptées dans les parties communes des copropriétés.
  https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/28/LHAK1631159D/jo/texte
  Précisions sur les modalités de location des places de stationnement adaptées incluses dans les parties communes des copropriétés à usage principal d'habitation.

Accessibilité : recours contre de nouvelles formes de dérogations !

L'APF, accompagnée de l'Adep et de la Fnath, a déposé un **recours en Conseil d'État** contre des textes réglementaires introduisant la possibilité de déroger aux normes d'accessibilité grâce à des solutions alternatives dites « solutions d'effet équivalent » et ce, même dans le neuf !

Ainsi, un décret du 28 mars 2017 et un arrêté du 20 avril 2017 prévoient la possibilité « pour le maitre d'ouvrage de satisfaire à ces obligations (d'accessibilité) par des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques de l'arrêté dès lors que ces solutions répondent aux objectifs poursuivis. »

Pour les associations, c'est une nouvelle attaque à la mise en accessibilité de la cité et une ouverture sans garde-fou à de nouvelles formes de dérogations, en plus de celles existantes. Une situation inacceptable qui les a conduites à faire un recours en Conseil d'Etat contre ces textes.

Source: apf.asso.fr
https://www.apf.asso.fr/actualite/accessibilite-recours-contre-de-nouvelles-formes-de-derogations-4662

A suivre…

Publication du plaidoyer "Ensemble, rendons la France accessible" :

En décembre 2016, le Collectif pour une France accessible a publié son plaidoyer à l'occasion de l'élection présidentielle de 2017 : "Ensemble, rendons la France accessible".

Ce document avait pour vocation d'interpeller les candidats à l'élection présidentielle à la nécessité de rendre la France accessible pour tous. Ces derniers ont été appelés à se prononcer sur 18 engagements portant sur la mise en place d'une délégation interministérielle à l'accessibilité universelle, le développement de campagnes de sensibilisation, ou encore la garantie à tout citoyen d'accéder à une offre d'habitat.

Plaidoyer "Ensemble, rendons la France accessible" disponible en Délégation APF (Vosges et Meurthe-et-Moselle).
http://collectifpourunefranceaccessible.blogs.apf.asso.fr/archive/2016/12/13/plaidoyer-pour-une-france-accessible-96916.html.

Nouvelle Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées :

Le Président de la République, Emmanuelle MACRON, a nommé Sophie CLUZEL, au poste de Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées auprès du Premier ministre.

Sophie CLUZEL

La Carte Mobilité Inclusion :

Depuis le 01/01/17, la Carte Mobilité Inclusion remplace les trois cartes de priorité, d'invalidité et de stationnement.

Cette nouvelle carte a le format d'une carte de crédit. Elle est sécurisée par un flashcode pour vérifier sa validité et est infalsifiable. En fonction de sa demande et de sa situation, la personne se verra attribuer une carte avec une ou plusieurs mentions.

Dans le cas d'une mention stationnement et d'au moins une autre mention, deux cartes seront délivrées. Ainsi, si une personne doit se déplacer, elle pourra laisser une carte dans sa voiture pour justifier de son stationnement, et conserver une carte sur elle pour des démarches administratives par exemple.

Plus d'informations sur le site de la CNSA : http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/la-carte-mobilite-inclusion-expliquee-en-facile-a-lire-et-a-comprendre-et-en-images :

→ *La Carte Mobilité Inclusion expliquée en facile à lire et à comprendre et en images.*

Les propositions APF :

A l'occasion des élections, l'APF publie « 2017-2022 Changeons de cap ! » : 5 mesures phares et 40 propositions prioritaires pour une société inclusive et solidaire. Ces propositions sont regroupées autour de cinq thématiques essentielles pour changer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leurs proches :

- Pour le respect des libertés et des droits fondamentaux.
- **Pour une société accessible, conçue pour toutes et tous.**
- Pour une éducation et une vie professionnelle inclusives.
- Pour une protection sociale effective : ressources, santé, autonomie.
- Pour une vie sociale et familiale épanouie.

Pour plus d'infos : https://www.apf.asso.fr/elections2017

Ce document est disponible en Délégation APF (Vosges et Meurthe-et-Moselle).